

Fémin'Initiatives

CONCOURS



Règlement du concours

Le but de ce concours est de valoriser la création et la reprise d'entreprise par des femmes dans le département d'Eure-et-Loir.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire d'Eure-et-Loir, sise 2 Rue d'Aquitaine 28110 LUCÉ et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, sise 5 bis Avenue Marcel Proust 28000 Chartres, organisent un concours intitulé "Concours Fémin'Initiatives – 21^{ème} édition " du 8 mars 2023 au 17 avril 2023 à 12h inclus, cachet de la Poste faisant foi.

1) Critères de participation

Ce concours est ouvert à toutes les femmes âgées de 18 ans et plus à la date de la clôture des inscriptions et répondant aux critères suivants :

- l'entreprise doit être immatriculée dans le département d'Eure-et-Loir,
- la candidate doit être la gérante effective de l'entreprise, et être associée dans le cas d'une société,
- l'entreprise doit être immatriculée (date de 1^{ère} immatriculation) entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021,

Ne peuvent concourir :

- les filiales d'entreprises,
- les personnes ayant déjà été primées au concours « Fémin'Initiatives »

2) Modalités de participation

Seuls les dossiers complets pourront être étudiés par le jury. Les dossiers peuvent être transmis soit par courrier (cachet de La Poste faisant foi), soit par voie électronique (date de réception faisant foi), soit en main propre contre reçu daté.

Les créatrices souhaitant participer à ce concours devront télécharger/retirer un dossier auprès des partenaires de l'opération et le retourner, dûment complété, au plus tard le 17 avril 2023 à 12h auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire d'Eure-et-Loir ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie Eure-et-Loir.

3) Critères de sélection

Les principaux critères selon lesquels les projets seront jugés sont :

- la cohérence entre le porteur et le projet
- la pérennité/viabilité économique
- la dynamique commerciale
- la mobilisation de savoir-faire et/ou de créativité
- l'aspect innovant ou original de l'activité,
- la responsabilité sociétale (emplois, développement du territoire, service de proximité, respect de l'environnement...)
- la présentation du dossier.

4) Calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 8 mars 2023 : lancement du concours,
- 17 avril 2023 à 12h : date limite de réception des dossiers de candidature,
- 23 mai 2023 : délibération du jury et désignation des lauréates,
- 26 juin 2023 : remise des prix.

Ce calendrier est indicatif.

5) Constitution du jury

Le jury est composé d'un représentant de chacun des organismes organisateurs et de partenaires. Chaque membre fera parvenir ses notes en amont du jury. Les membres du jury et leurs familles ne sont pas admis à concourir.

6) Prix et Remise des prix

La valeur totale des prix sera équitablement répartie en 5 lots.

Les personnes primées devront présenter les justificatifs attestant la conformité aux critères de participation (voir point 1 du règlement). Le prix sera versé directement par virement aux lauréates et une cérémonie de remise des prix sera organisée.

Cinq catégories seront constituées. Les catégories sont les suivantes :

1. Entreprendre en territoire prioritaire pour éclairer les créations ou reprises dans les zones urbaines fragiles du département (zone politique de la ville).

2. Talent et savoir-faire pour promouvoir les talents locaux.

3. Dynamique économique et sociale pour reconnaître une démarche commerciale forte ou une réussite rapide créatrice d'emploi.

4. Jeune entrepreneure (moins de 30 ans au moment de l'immatriculation) pour encourager l'identification des plus jeunes à la création d'entreprise et féliciter ce choix audacieux.

5. Reprise d'entreprise pour rendre visible l'enjeu du renouvellement des dirigeant-e-s d'entreprises.

Le jury détermine les catégories dans lesquelles concourent les candidates, chaque lauréate ne pourra se voir attribuer qu'un seul prix

L'organisme réceptionnaire du dossier et le jury pourront valider la recevabilité des dossiers par catégorie du concours. Une pré-sélection pourra être organisée avant les travaux du jury.

A défaut de candidate correspondante aux critères de la catégorie ou d'une qualité suffisante (note inférieure à 10), le jury se réserve le droit de supprimer une catégorie et de primer deux personnes pour une même catégorie ou d'en créer une nouvelle.

La participation au concours implique une adhésion complète à son règlement et la présence impérative des candidates lors de la cérémonie de remise des prix.

7) Règlement

Le règlement est déposé en l'étude SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés – 13 rue Vincent Chevard – CS 20506 – 28008 CHARTRES Cedex – 02 37 99 10 18 / atouthuissier@gmail.com. Toute personne peut en obtenir une copie gratuitement, sur simple demande écrite adressée à l'étude.

8) Droit à l'image

Les participantes acceptent que leurs coordonnées soient conservées par les organisateurs pour qu'ils, ou leurs partenaires, leur adressent, de l'information et des offres de services et de prestations.

Elles acceptent que leurs noms, et éventuellement leur image, soient diffusés, sans contrepartie, dans le cadre de ce concours.

9) Cnil

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données les concernant en écrivant aux adresses suivantes :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire d'Eure-et-Loir,

2 Rue d'Aquitaine

28110 LUCÉ

02 37 91 56 91

Contact : Nolwenn LE MENTEC – nlementec@cma-cvl.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Eure-et-Loir,

5 bis avenue Marcel Proust

CS 80062

28008 Chartres Cedex

02 37 84 28 16

Contact : Elodie AUBAILLY – elodie.aubailly@cci28.fr